



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par : Arnaud SCHLOSSER
Tél. : 01.60.76.33,63
Mél : arnaud.schlosser@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 04 octobre 2019

Avis sur le PLU de la commune de Dourdan

La commune de Dourdan présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal, le 28 juin 2019.

Après délibération et votes exprimés sur le projet présenté, par

- 10 voix contre,

la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un **avis défavorable** sur le projet de PLU présenté, pour les raisons suivantes :

La commission souhaite qu'une réflexion soit menée sur les projets attendus dans les zones AU. Ces zonages n'ayant pas vocation à constituer des réserves foncières, si aucun projet n'est attendu, la commission souhaite que ces zones fassent l'objet d'un déclassement en zone N.

La commission relève que les constructions nécessaires à l'activité forestière sont interdites en zone N. Pour ne pas gêner le développement des activités forestières, la commission souhaite que ces constructions soient autorisées dans le règlement de la zone N.

La commission souhaite que le règlement de zone A n'autorise que les ICPE nécessaires à l'activité agricole et non toutes les ICPE.

La commission constate le souhait de la commune d'urbaniser une partie du secteur dit « Puits des champs », en pente et présentant des problèmes de ruissellement. La commission s'interroge sur la pertinence d'urbaniser ce secteur.

La commission remarque que le corridor écologique traversant le secteur Vaubesnard n'a pas été pris en compte lors de son classement en zone UAE. La commission recommande que ce secteur soit retiré à l'urbanisation pour compenser les pertes importantes de surfaces agricoles.

La commission souhaiterait que les trames vertes et bleues soient matérialisées sur le règlement graphique.

La commission constate le classement de secteurs correspondant à des jardins familiaux en zone A. Ces jardins n'ayant pas une vocation agricole, la commission demande à ce qu'ils fassent l'objet d'un sous-zonage N plutôt qu'un sous-zonage A.

La commission souhaite qu'un plan de circulation des engins agricoles et forestiers soit réalisé. Il permettra de mieux prendre en compte la circulation de ces engins lors des projets d'aménagements et des travaux de construction.

La commission remarque un certain nombre d'Espaces Boisés Classés (EBC) non repris par rapport à l'ancien PLU en vigueur. Ces problèmes doivent être corrigés. De même, la commission s'interroge sur le placement de lisières d'EBC en zone agricole.

Par ailleurs, il est à noter que, par protestation contre les implications de la loi Egalim en matière de bandes non traitables à proximité des zones habitées, la profession agricole se prononce contre tout projet consommant des espaces agricoles.

2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

(L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est **défavorable** pour la raison suivante :

Les extensions et annexes des habitations en zone A devraient être réglementées.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

(L.151-13 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination

(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

À Évry, le
Le président de la CDPENAF,



Philippe ROGIER

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel>